

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2007

**Date de la convocation : le 21 Mars 2007**

**Etaient présents :** M. VOEGEL Mme JURDYC , MM. SOUFFLET, MIRABEL MORIN, COLOMER, ADOUANE et VASSAUX, Mmes CHOPPIN, BLANC, DUBOZ , FASSION, BERMOND,

**Absent :** M. BARRAL et Mlle LATIL

Madame TAITHE et M DUCHAMP ont donné procuration.

Mme DUBOZ a été nommée secrétaire.

### Compte-rendu des actes signés en vertu de la délégation du Maire

Monsieur le maire donne compte-rendu des actes signés en application des articles I 1421-11, I 2122-22 et I 2122-23 du code général des collectivités territoriales (délibération du 27 mars 2002)

- » **Contrat pour VMC Bâtiments communaux** - Cocontractant : SPIE /- Prix TTC 2870.40 €
- » **Contrat pour formation directrice crèche halte-garderie** – Cocontractant : AIGA – Prix TTC 693.68 €
- » **Contrat pour intervention toiture mairie** – cocontractant : VAGANAY : PrixTTC 209.38 €
- » **Contrat pour emplacement luminaire crèche** – Cocontractant : EGA – Prix TTC 190.51 €
- » **Contrat pour déplacement bungalows** – Cocontractant : EGA – Prix TTC 2868.98 €
- » **Contrat pour déplacement locaux préfabriqués** – Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 2880.38 €
- » **Contrat pour dépose et repose installations électriques et climatisation pour le déplacement des bungalows** – Cocontractant : SPIE – Prix TTC 1170.64 €
- » **Contrat pour régénération de 2 courts de tennis en béton** – Cocontractant : Les Tennis Daniel Roux – Prix TTC 2458.97 €
- » **Contrat pour entretien 2 courts de tennis en gazon synthétique** – Cocontractant : Les Tennis Daniel Roux – Prix TTC 947.23 €
- » **Contrat pour intervention électrique terrain entraînement local du foot** – Cocontractant : EGA – Prix TTC 644.24 €
- » **Contrat pour remplacement câblerie pour but de basket salle polyvalente** – Cocontractant : GES – Prix TTC 2425.97 €
- » **Contrat pour revêtement sol plastique pour appartement communal** – Cocontractant : Ets BOINE – Prix TTC 2426.58 €
- » **Contrat pour enlèvement tags sur les murs** – Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 1606.58 €
- » **Contrat pour meubles restaurant scolaire** – Cocontractant : J.E. EQUIPEMENT – Prix TTC 8061.04 €
- » **Contrat pour enlèvement tags sur bâtiments publics** – Cocontractant : SINCLAIR Prix TTC 385.71 €
- » **Contrat pour contrôle technique** - Cocontractant : APAVE – Prix TTC 837.20 €

### Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un **poste de 30 heures par semaine d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques a été créé** par délibération du 28 février 2007 pour prendre la direction de la médiathèque municipale. La personne pressentie pour occuper ce poste a demandé à ce que son poste soit pourvu pour 28 heures seulement. Afin d'y donner une suite favorable il convient de créer un poste de 28 heures par semaine d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :**

- » la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps non complet à compter du 1er avril 2007
- » dit que ce poste sera rémunéré sur 28 heures par semaine
- » dit que cette dépense sera prévue au budget primitif 2007, article 012

## Risques géotechniques et autorisations d'urbanisme : convention de gestion de service avec le Grand Lyon

En application du code de l'Urbanisme, tant en ce qui concerne le PLU que l'instruction des autorisations d'urbanisme, il faut prendre en compte l'existence de risques naturels prévisibles dont les risques géotechniques.

La Communauté Urbaine du Grand Lyon depuis mars 1994, a requis l'assistance **d'experts géologues et de géotechniciens pour émettre un avis technique à destination des maires** dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dont le terrain d'assiette se trouve situé en zones de prise en compte des risques géotechniques repérées au POS puis au P.L.U.

Afin, d'améliorer le fonctionnement de ce dispositif, il convient que chaque commune concernée par les risques géotechniques qui souhaite bénéficier de ces moyens d'expertise, confiés à la Communauté urbaine de Lyon en application des dispositions de l'article L5215-27 du C.G.C.T, le soin de procéder pour son compte à l'analyse des dossiers présentés par les pétitionnaires en application du P.L.U. dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme ou de l'examen d'avant-projets.

**Notre commune est concernée par les risques géotechniques** et ne dispose pas de moyens lui permettant d'analyser sur le plan technique, les demandes d'autorisations d'urbanisme prenant en compte l'existence de ce type de risques.

Il faut rappeler que l'avis remis à la commune par la Communauté Urbaine est un avis simple qui ne lie pas le maire. Par ailleurs, comme par le passé, l'assistance apportée par la communauté urbaine de Lyon est faite à titre gratuit.

Vu les articles L121-1 3° et R111-2 du code de l'urbanisme,

Vu le PLU,

Vu l'article 5215-27 du CGCT,

Considérant que la prise en compte des risques géotechniques dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme est une obligation pour les communes, or notre commune ne dispose pas de moyen suffisant pour assurer cette analyse, je vous propose donc de confier à la communauté urbaine cette mission et de m'autoriser à signer la convention rédigée en ce sens.

### Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- » D'approuver la décision de confier à la Communauté urbaine de Lyon le soin de procéder pour son compte à l'analyse des dossiers fournis par les pétitionnaires lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ou de l'examen d'avant-projets quant à la prise en compte des risques géotechniques.
- » D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention qui fera également l'objet d'une délibération du conseil de la Communauté urbaine de Lyon après que les communes concernées se soient également prononcées.

## Autorisation pour signer le marché de fabrication et livraison de repas servis en liaison froide, avec la Société SHCB.

Pour répondre aux besoins en matière de cantine scolaire, **une consultation conforme à la procédure adaptée a été lancée le 1er février dernier**. Ce marché est prévu pour débuter le 16 avril 2007 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois. Un seul lot est prévu, compte tenu du fait que fabrication et livraison sont intimement liées.

L'appel d'offre a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP, ainsi que sur le site internet de la Mairie de Solaize. 4 plis ont été reçus. Une entreprise a également fait part de sa surcharge de travail et de son manque de temps pour répondre à cette consultation.

A la suite de l'examen des plis par la commission des affaires scolaires, les 4 dossiers reçus ont été déclarés conformes. Au vu des critères d'attribution, à savoir, l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission des affaires scolaires s'est prononcée pour l'entreprise SHCB, pour une offre d'un montant de 2,38 € HT par repas enfant et 2,74 € HT pour un repas adulte, pour un an reconductible 2 fois, et pour 170 repas x 150 jours / an.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 28 ;

Considérant que la commune de Solaize est dans l'obligation d'organiser un service de restauration scolaire ;

**Le conseil municipal, après avoir écouté Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- » D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de fabrication et livraison de repas servis en liaison froide, avec la Société SHCB, pour une offre d'un montant de 2,38 € HT par repas enfant, et 2,74 € HT par repas adulte, pour un an reconductible 2 fois, et pour 170 repas x 150 jours / an.
- » De dire que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération, sont prévus au chapitre 011 du budget primitif 2007.

#### **Versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par tant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, premier alinéa, modifiée par la loi du 28 novembre 1990,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les fonctionnaires ont droit après service fait, à une rémunération fixée conformément aux dispositions de l'article 20 du titre I du statut général des fonctionnaires.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux. Aux termes de l'article 88 modifié par la loi du 28 novembre 1990 " l'assemblée délibérante de chaque collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de ceux dont bénéficiaient les différents services de l'Etat ".

Le décret du 6 septembre 1991 prévoit les conditions dans lesquelles ces primes ou indemnités peuvent être accordées.

Il est proposé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, temps partiel et à temps non complet relevant des filières administratives et techniques, effectuant des travaux supplémentaires.

#### **Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être attribuées aux non titulaires.**

Tous les agents de catégorie C quel que soit leur indice brut de rémunération et les agents de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle correspondant à l'indice brut 380 peuvent prétendre à cette indemnité.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies est limité à 25 heures par mois, quelle que soit la modalité de compensation. Cette limite englobe également les heures supplémentaires de dimanche et de jour férié.

Pour les agents à temps non complet, les travaux supplémentaires ouvrent droit au paiement d'heures complémentaires sur la base du taux des heures normales. Dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires s'applique comme pour les agents à temps complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- » D'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux agents de la commune ;
- » D'autoriser l'attribution de ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires aux stagiaires et agents non titulaires de la commune.
- » Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget primitif de l'exercice.

#### **Approbation du compte administratif 2006**

Le Maire rappelle au conseil que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil doit élire un président spécial. Il propose d'élire Madame DUBOZ comme président.

Le Maire rappelle également qu'il doit se retirer au moment du vote de cette délibération. Il laisse donc la parole à Madame DUBOZ élue présidente, qui va vous présenter le compte administratif.

**Le compte administratif 2006 se résume ainsi :**

##### ***En fonctionnement :***

Dépenses de fonctionnement : 1 967 891.45 €

Recettes de fonctionnement : 2 702 243.39 €

Un résultat positif pour la section de fonctionnement de : 734 351.94 €

**En investissement**

Dépenses d'investissement : 554 550.46 €

Recettes d'investissement : 343 976.71 €

Un résultat négatif pour la section d'investissement de : 210 573.75 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

**La clôture de l'exercice 2006 s'établit ainsi :**

**En fonctionnement :**

Le compte administration de 2005 a fait apparaître :

Un excédent de : 1 206 161.31 €

Et un excédent capitalisé de : 0.00 €

Le compte administratif de 2006 fait apparaître :

Un excédent de 734 351.94 €

soit un résultat de clôture excédentaire de 1 940 513.25 € pour la section de fonctionnement.

**En investissement :**

Le compte administratif de 2005 fait apparaître :

Un excédent de 425 873.32 €

Le compte administratif de 2006 fait apparaître :

Un solde négatif de 210 573.75 €

Soit un excédent d'investissement de 215 299.57 €

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- » donne acte de la présentation faite du compte administratif
- » donne acte de la présentation faite des résultats de clôture
- » constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- » reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- » arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**Approbation du compte de gestion 2006**

**Le compte administratif 2006 du budget communal vient d'être adopté.**

Il est constaté que le compte de gestion, dressé par le receveur municipal, indique les mêmes valeurs au niveau du montant des dépenses et des recettes de chacune des sections, en budgétisé comme en réalisé.

Il n'y a donc pas de réserve à émettre ni d'observation à formuler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le compte de gestion 2006 dressé par le receveur municipal.

**Affectation des résultats de l'exercice 2006**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que celui-ci vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2006 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- » un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de : 1 940 513.25 €
- » un excédent de la section d'investissement de : 215 299.57 €

Conformément à l'instruction M14, le résultat de la section de fonctionnement doit fait l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution, c'est à dire le besoin de financement et les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil **d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2006 en report de fonctionnement.**

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2006 de la façon suivante :

- » Recettes d'investissement - ligne 001 : solde d'investissement reporté : 215 299.57 €
- » Recettes d'investissement – compte 1068-01 : excédent de fonctionnement capitalisé : 1 640 513.25 €
- » Recettes de fonctionnement – ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 300 000 €

#### **Vote du taux des 3 taxes communales pour 2007**

Le Maire rappelle les taux des 3 taxes municipales appliquées en 2006 :

- » Taxe d'habitation : 7,24 %
- » Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,05 %
- » Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,63 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir **les taux à leur niveau actuel pour l'année 2007.**

#### **Approbation du budget primitif 2007**

Monsieur Franck MORIN, membre de la commission des finances donne lecture du budget primitif 2007 étudié en commission et en réunion de travail du conseil.

**Ce budget se signale par :**

**En fonctionnement :**

##### **1) Augmentation des charges générales de 67 000 € :**

- » Pour absorber 40 000 € auparavant financés en investissement puisqu'il s'agit de travaux dans les bâtiments.
- » Les 27 000 € restants seront notamment consacrés pour 8 500 € à l'augmentation du coût de l'énergie, pour 7 000 € aux frais liés à l'organisation des élections présidentielles et législatives.

##### **2) Augmentation des dépenses de personnel de 40 000 € :**

- » Recrutement d'un 2ème agent de Police Municipale : 21 000 €
- » Recrutement d'un mi-temps d'auxiliaire de puériculture à la crèche : 9 500 €
- » Glissement vieillesse Technicité : 9 500 €

Les charges patronales représentent le tiers de cette augmentation

**3) Baisse de 4,1 % des Autres charges :** elle s'explique par le fait que les subventions façades disparaissent de la section de fonctionnement pour apparaître en investissement. La rémunération du PACT ARIM reste financé en fonctionnement.

**4) Les recettes de fonctionnement augmentent** quant à elles de 8,8% soit 209 700 €. Plusieurs points positifs sont à noter :

- » Augmentation de 16,5% soit 122 900 € du produit des impôts ménages à pression fiscale constante ; cette augmentation est entièrement due à l'arrivée de nouveaux foyers à Solaize
- » Augmentation de 50 300 € de la dotation forfaitaire de l'Etat. Celle-ci passe de 179 300 € à 230 000 € Cela grâce aux opérations de recensement complémentaire effectuées cet automne. C'était en effet la dernière année où une telle possibilité était offerte.

» Augmentation de 70 300 € de la dotation de base des groupements, c'est-à-dire de la prise en compte par le Grand Lyon de la participation de la commune de Solaize à l'augmentation de ses « richesses ». Cette dotation passe de 20 000 € à 90 300 €

#### **En investissement, sont prévus :**

- » De poursuivre le remboursement du capital emprunté : 60 000 €
- » D'acquérir un terrain : 110 000 €
- » De budgéter une dotation de 440 000 € pour de nouveaux travaux (sanitaires, cimetière), pour le mobilier et l'entretien du patrimoine, scolaire, sportif (boulodrome, Maison du Foot, tennis salle polyvalente), associatif, et voirie.
- » Et surtout de financer le Pôle enfance à hauteur de : 2 050 000 €

Soit 2,69 Millions d'euros d'investissement totalement autofinancés, sans emprunt et sans augmentation des impôts :

- » A 8% par le report de crédits en investissement
- » A 9% par les recettes d'investissement courantes de 2007 : FCTVA, Taxe Locale d'Equipeement, subventions
- » A 75% (près de 2 Millions d'€) par l'excédent de fonctionnement à virer en investissement, c'est-à-dire par l'ensemble des économies réalisées depuis 2003.
- » A 8% par l'excédent de fonctionnement de l'année en cours

Ces investissements conséquents seront totalement autofinancés conformément à ce qui a été indiqué lors du débat d'orientation budgétaire de février dernier.

#### **Le budget 2007 s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir :**

- » pour la section de fonctionnement : 2 894 278 €
- » pour la section d'investissement : 2 686 000 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le Budget primitif 2007.**

#### **Convention de stage avec l'Université Jean Moulin Lyon III**

La commune de Solaize doit élaborer un plan communal de sauvegarde intégrant la prévention des différents risques auxquels elle doit faire face : **risques industriels et naturels**. Ce Plan doit être adopté au 15 septembre 2007 par le Conseil Municipal.

Afin d'éclairer les enjeux liés à ce document, d'en faciliter l'élaboration et d'assister la commune dans cette tâche, il est proposé de faire appel à un étudiant spécialisé et formé à un diplôme de 3ème cycle dans ce domaine : un DESS de Gestion des Risques dans les Collectivités territoriales délivré par l'université Jean MOULIN LYON III.

**Ce stage durera 3 mois et se déroulera de mi-avril à mi-juillet 2007.** Le stage ne sera pas rémunéré mais le stagiaire bénéficiera d'une gratification d'un montant se situant dans la limite de 30% d'une rémunération équivalente au SMIC lui permettant notamment d'assurer ses frais de déplacement entre Lyon et Solaize et de nourriture.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- » d'approuver les termes de la convention de stage,
- » d'autoriser le Maire à la signer,
- » de dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget **Primitif 2007 à la section de fonctionnement**.

#### **Le texte intégral est consultable en mairie.**

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 04 avril 2007, conformément à la loi du 4 août 1884.